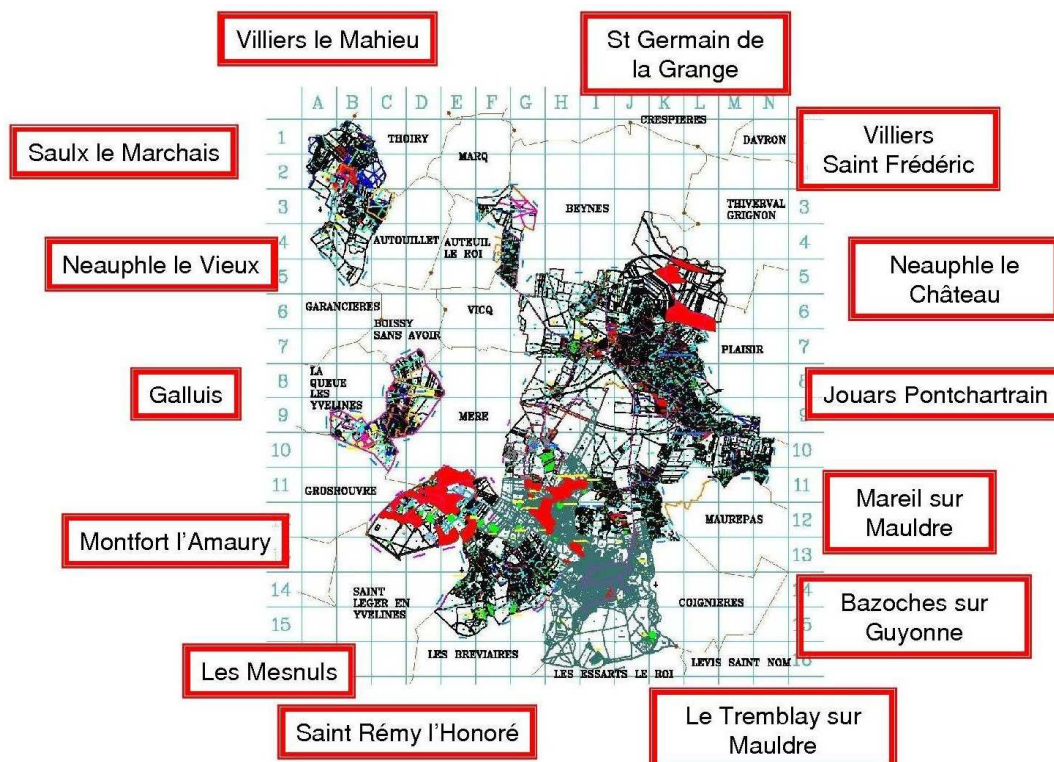




Les communes du SIARNC se sont progressivement regroupées en un syndicat intercommunal d'assainissement pour répondre aux exigences de salubrité publique et de protection de l'environnement.

Cette structure apporte aux habitants un service mutualisé de collecte et de traitement des eaux usées, respectant la réglementation de l'eau et la protection des milieux naturels.

Un système « séparatif »

Les communes, aujourd'hui le SIARNC, ont construit et développé un réseau de « collecte séparative » des eaux, avec :

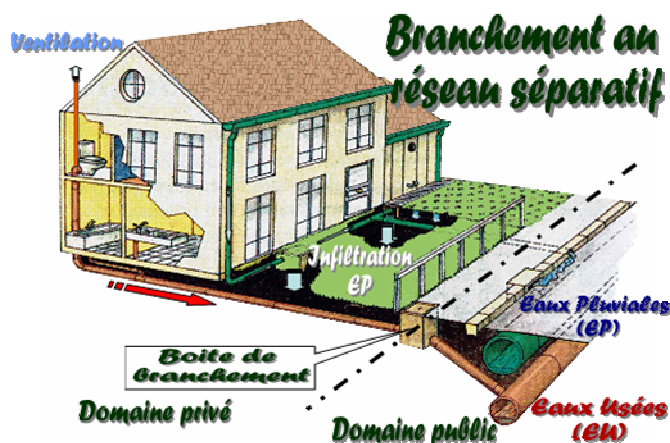


- **D'une part une gestion des eaux pluviales** issues des voiries, toitures et autres surfaces exposées à la pluie. Cette gestion peut être pratiquée par évacuation (avaloirs, collecteurs) mais aussi par stockage et infiltration ;

- **Et d'autre part une gestion des eaux usées** issues de l'utilisation domestique de l'eau potable (évier, lavabos, douches, baignoires, WC, appareils ménagers, etc.), ou d'utilisations par les activités économiques (bureaux, métiers de l'hôtellerie ou la restauration, métiers de bouche, industries agroalimentaires, etc.).

Le réseau et la station ne peuvent tout accepter en qualité et en quantité ! L'évacuation des eaux usées, doit être impérativement distincte de celle des eaux pluviales, sous peine de débordement des collecteurs (chez le particulier ou vers la rivière), et de baisse de rendement de la station d'épuration.

Le branchement à l'assainissement



Pour favoriser la séparation des eaux, le SIARNC a mis en place un règlement du service d'assainissement. Il contrôle, avec l'appui du Maire en tant que responsable de la salubrité publique, la bonne utilisation du patrimoine d'assainissement mis à la disposition des propriétaires d'immeubles raccordés au système.

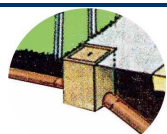
L'une des étapes de cette gestion est l'**arrêté de branchement**, par lequel la collectivité, à l'issue de la création d'un nouveau collecteur, notifie au propriétaire d'un bien la **localisation** de son branchement à l'assainissement **et** son **domaine d'utilisation**.

Conseils de réalisation du branchement

Une personne utilise 150 à 200 litres d'eau potable par jour. Si la parcelle est desservie par un collecteur public, le raccordement au réseau est obligatoire (moyennant un délai variable). L'ancienne fosse septique doit être désinfectée, mise hors service et comblée.

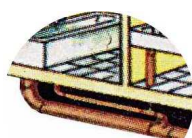
La collectivité est gestionnaire de la canalisation de collecte, de l'antenne de branchement sous la voirie (domaine public) et du **regard de branchement** situé en limite de propriété.

En amont de celui-ci, c'est le propriétaire de l'habitation qui assure la pose et l'entretien des ouvrages d'évacuation des eaux usées :



La boîte de branchement:

est constituée d'éléments préfabriqués en béton, ou tout autre matériau composite. Elle fait la jonction entre la canalisation en provenance de l'habitation et l'antenne de branchement. C'est un point qui matérialise en limite de propriété le début du domaine public, et permet les interventions de contrôle et de débouchage.

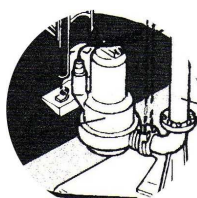


La canalisation de branchement :

d'un diamètre de 100 à 125 mm, doit être posée avec une pente de 1 cm par m minimum, suffisante pour permettre l'évacuation sans stagnation des effluents et des matières.

Le lit de pose en sable doit avoir une épaisseur d'au moins 10 cm. Un enrobage en sable de 10 cm est également nécessaire au-dessus du tuyau. Pour des raisons de protection mécanique et de gel, le tuyau doit être posé à au moins 20 cm sous la surface du terrain naturel à son départ de la maison.

Le raccordement du tuyau, étanche (joint élastomère) doit se faire au fil d'eau du regard de branchement. Tous les siphons ou appareils sanitaires situés sous le niveau de la chaussée doivent être munis d'un dispositif de protection contre les retours d'eaux usées consécutifs à la mise en charge du réseau public (engorgement temporaire).



Le cas échéant, le poste de relevage :

quand l'habitation est en contrebas de la route de plus de 1m, il est souvent nécessaire de créer ce type d'équipement. Il s'agit d'un regard, muni d'une ou plusieurs pompes (fiabilité accrue). Le volume de la bache de stockage sera défini en fonction de la consommation quotidienne en eau potable. Le dimensionnement des pompes dépend quant à lui du dénivelé et de la longueur du refoulement.

Un entretien régulier garantit le bon fonctionnement du poste. Pour cela, il faut que les pompes soient facilement accessibles. Le tuyau de refoulement doit être muni d'un clapet anti-retour.

**Faites établir votre certificat de conformité dès la fin des travaux.
Il vous sera demandé par votre notaire en cas de vente.**